

TAXE FORFAITAIRE SUR LES METAUX PRECIEUX
(Ordonnance souveraine n° 6163 du 12 Décembre 1977)

MOIS DE

Numéro de dossier :

Raison Sociale :

Activité :

Adresse :

.....

.....

Date - 1 -	Nature de l'Objet - 2 -	Base imposable (montant des transactions) - 3 -
	TOTAL	
	TAUX DE LA TAXE	x 11,00 %
	TAXE DUE	

A Monaco, le

Signature

Date - 1 -	Nature de l'Objet - 2 -	Base imposable (montant des transactions) - 3 -
	TOTAL (à reporter au recto)	

NOTICE

La taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux doit être acquittée par l'intermédiaire participant à la transaction où, s'il n'y en a pas, par l'acheteur, dans les trente jours suivant la vente. Si le redevable de la taxe est également assujéti aux taxes sur le chiffre d'affaires, il peut toutefois acquitter globalement, au vu d'une seule déclaration souscrite dans le délai prévu pour les déclarations de chiffre d'affaires, la totalité de la taxe forfaitaire relative aux opérations d'un mois donné.

La déclaration, conforme au modèle établi par l'Administration, doit être remise ou adressée en double exemplaire, accompagnée du versement correspondant, à la recette des taxes.

Indiquer colonne 1 la date de la vente et colonne 2 la nature du bien vendu. Lorsque plusieurs biens formant un ensemble font l'objet d'une vente globale, ils sont déclarés sur une seule ligne.

Les professionnels acquittant la taxe afférente à des opérations portant sur des pièces de monnaie et lingots peuvent regrouper sur une seule ligne la totalité des ventes de l'espèce réalisées au cours du mois. Le prix à mentionner colonne 3 est le prix du bien total ou de l'ensemble des biens.

Lorsque le nombre de lignes de la première page est insuffisant, utiliser le cadre ci-dessus et, le cas échéant, un état annexe du même modèle. Les totaux de ces cadres sont reportés à la dernière ligne de la première page.

Après avoir effectué le décompte de la taxe due en bas de l'imprimé, ne pas omettre de dater et signer la déclaration.